

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 29-261-1918 promulquant le décret du 28 décembre 1917 prohibant la sortie des cheveux bruts ou ouvrés et des courroies de transmission en toutes matières.

n° 29-261-1918

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 juillet 1918

Numéro JO
n° 261 du 31/07/1918

Date du numéro
31 juillet 1918

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et dépendances: Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 28 décembre 1917, prohibant la sortie des colonies et pays de protectorat autres que le Maroc et la Tunisie, des cheveux bruts ou ouvrés et des courroies de transmission, en toutes matières

Vu le texte dudit décret inséré au Journal Officiel de la République Française des 2 et 3 janvier 1918 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Est promulgué dans la Colonie, pour y être exécuté selon ses forme et toner. le décret du 28 décembre 1917 prohibant la sortie des colonies et pays de protectorat autres que le Maroc et la Tunisie, des cheveux bruts ou ouvrés ainsi que les courroies de transmission en toutes matières. Art.2.— Le présent arrêté sera communiqué pour exécution enregistré, affiché et publié partout où besoin sera.

GEFFRIAUD.